

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC AUX FINS D'EXEMPTION À UN EXAMEN

ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX ET ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

5925, boulevard Décarie

Montréal (QC) H3W 3C9

Téléphone : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

Télécopieur : 514 738-9159 / 1 866 738-9159

Courriel : qualif@cmeq.org

Site Web : www.cmeq.org

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour avoir droit à une exemption, le candidat doit présenter, avec sa demande de licence son attestation de réussite du programme de formation complété.

CONDITIONS D'EXEMPTION D'UN EXAMEN

Le candidat souhaitant être exempté de l'examen de la CMEQ doit présenter son attestation du programme de formation avant la date d'expiration inscrite sur son attestation.

Vous trouverez la section «Titre du programme» qui exemptent un candidat de l'examen CMEQ, qui identifie les programmes actuellement reconnus. Dans la colonne «Attestation valide jusqu'au» se trouve la date limite pour le dépôt de la demande de licence.

ACRONYMES UTILISÉS DANS LE REGISTRE

ACQ :	Association de la construction du Québec
APCHQ :	Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
APECQ :	Association patronale des entreprises de construction du Québec
MELS :	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MEESR :	Ministère de l'Éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche
MEES :	Ministère de l'Éducation de l'enseignement supérieur

Programme ministériel

MELS, MEESR et MEES

- **Construction Business Management (5809)**
- **Gestion d'une entreprise de la construction (5309)**

LES PROGRAMMES QUI NE FIGURENT PAS DANS LES TABLEAUX NE PERMETTENT AUCUNE EXEMPTION POUR LES EXAMENS CMEQ.

Date d'entrée en vigueur du registre : 25 juin 2008 • Dernière mise à jour du registre : 14 janvier 2020
Des modifications au contenu peuvent être apportées en tout temps.

ADMINISTRATION

PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC

Si vous avez terminé et réussi l'un des programmes de formation qui suivent, vous êtes exempté de l'examen en administration.

Les programmes qui ne figurent pas dans le présent registre ne permettent AUCUNE EXEMPTION pour les examens de la CMEQ.

Codification du programme	Titre du programme	Attestation valide jusqu'au
ADM-ACQ (JAN20)	Administration d'une entreprise de construction	31 décembre 2025
ADM-ACQ (JUN16) prolongement	Administration d'une entreprise de construction	31 mai 2023
ADM-ACQ (JUN16)	Administration d'une entreprise de construction	31 mai 2022
ADM-APCHQ (OCT16)	Administration	30 septembre 2022
ADM-APCHQ (OCT19)	Administration	30 septembre 2025
ADM-APECQ (MAI14)	Administration	30 avril 2020
ADM-APECQ (MAI17)	Administration	30 avril 2023
GEC-MELS (AOU14)* GEC-MEESR* (la formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2014 et le 31 juillet 2017)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2020
GEC-MEES (AOU17) (la formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2017 et le 31 juillet 2020)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2023

* L'attestation de réussite du programme portera uniquement la codification ministérielle, soit « 5309 Gestion d'une entreprise de la construction ». La date d'émission de l'attestation devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir p. 1) afin que l'exemption puisse être accordée.

GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC

Si vous avez terminé et réussi l'un des programmes de formation qui suivent, vous êtes exempté de l'examen en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction.

Les programmes qui ne figurent pas dans le présent registre ne permettent AUCUNE EXEMPTION pour les examens de la CMEQ.

Codification du programme	Titre du programme	Attestation valide jusqu'au
GSC-ACQ (OCT16)	Gestion de la santé et de la sécurité du travail	30 septembre 2022
GSC-ACQ (OCT19)	Gestion de la santé et de la sécurité du travail	30 septembre 2025
GSC-APCHQ (JAN16)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	31 décembre 2021
GSC-APCHQ (JAN16) Prolongement	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	31 décembre 2022
GSC-APCHQ (AVR19)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	31 mars 2025
GSC-APECQ (JAN16)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	31 décembre 2021
GSC-APECQ (JAN16) Prolongement	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	31 décembre 2022
GSC-APECQ (MAR19)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	28 février 2025
GEC-MELS (AOU14)* GEC-MEESR*	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2020
(la formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2014 et le 31 juillet 2017)		
GEC-MEES (AOU17)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2023
(la formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2017 et le 31 juillet 2020)		

* L'attestation de réussite du programme portera uniquement la codification ministérielle, soit « 5309 Gestion d'une entreprise de la construction ». La date d'émission de l'attestation devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir p. 1) afin que l'exemption puisse être accordée.

GESTION DE PROJETS ET DE CHANTIERS

PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC

Si vous avez terminé et réussi l'un des programmes de formation qui suivent, vous êtes exempté de l'examen en gestion de projets et de chantiers.

Les programmes qui ne figurent pas dans le présent registre ne permettent AUCUNE EXEMPTION pour les examens de la CMEQ.

Codification du programme	Titre du programme	Attestation valide jusqu'au
GPC-ACQ (SEP14)	Gestion de projet et de chantiers	31 août 2020
GPC-ACQ (SEP17)	Gestion de projet et de chantiers	31 août 2023
GPC-APCHQ (MAI16)	Gestion de chantiers et de projets	30 avril 2022
GPC-APCHQ (MAI16) prolongement	Gestion de chantiers et de projets	30 avril 2023
GPC-APECQ (JUI16)	Gestion de chantiers et de projets	31 juillet 2022
GPC-APECQ (JUI19)	Gestion de chantiers et de projets	31 juillet 2025
GEC-MELS (AOU14)* GEC-MEESR (AOU14)* <small>(la formation doit avoir été complétée entre le 1^{er} août 2014 et le 31 juillet 2017)</small>	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2020
GEC-MEES (AOU17) <small>(la formation doit avoir été complétée entre le 1^{er} août 2017 et le 31 juillet 2020)</small>	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2023

* L'attestation de réussite du programme portera uniquement la codification ministérielle, soit « 5309 Gestion d'une entreprise de la construction ». La date d'émission de l'attestation devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir p. 1) afin que l'exemption puisse être accordée.